



## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

### **COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

#### **Vingt-quatrième session**

**Brisbane, Australie, 22–26 octobre 2018**

### **INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PORTANT SUR LE TRAVAIL DU CCFICS**

#### **Contribution de l'Organisation mondiale de la santé animale**

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) souhaiterait remercier la Commission du Codex Alimentarius (CCA) et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) pour lui avoir donné l'opportunité de participer au processus d'élaboration des normes.

Il est fortement recommandé de faire adopter par l'OIE et par le Codex une approche conjointe de l'action normative dans certains domaines essentiels afin de garantir une harmonisation appropriée des textes normatifs et des recommandations tout en évitant les lacunes, les chevauchements ou la duplication des efforts consentis dans les activités normatives.

Participation de l'OIE aux travaux du CCFICS

Des représentants de l'OIE ont contribué ou participé aux réunions suivantes du Codex :

- Groupe de travail électronique sur l'élaboration d'orientations du Codex pour la certification électronique dématérialisée. Ce travail est étroitement lié au projet STDF (Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce) relatif à la certification vétérinaire électronique que l'OIE met en œuvre sur trois ans (voir ci-dessous et prendra en compte les travaux existants et en cours du Codex et de la FAO ;
- Groupe de travail électronique et physique sur les orientations à l'intention des autorités compétentes, afin d'évaluer les dispositifs d'assurance par des tiers et leur capacité à apporter des informations pour la planification du système national de contrôle des aliments (SNCA) ;
- Groupes de travail électroniques et physiques sur l'élaboration d'orientations relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments.

Travaux pertinents de l'OIE

Le rôle des Services vétérinaires dans les systèmes de sécurité sanitaire des aliments (chapitre 6.2. du Code terrestre)

Lors de la Session générale de l'OIE de mai 2018, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté le chapitre 6.2. révisé du Code sanitaire pour les animaux terrestres «Le rôle des Services vétérinaires dans les systèmes de sécurité sanitaire des aliments ». Des amendements ont été apportés au texte du chapitre pour mieux refléter les changements et l'évolution des rôles et responsabilités des vétérinaires et des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments depuis la date de sa première adoption en 2008.

Ce chapitre comprend des renvois aux points correspondants des recommandations du Codex figurant notamment dans les Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CAC/GL 82-2013), aux Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969), au Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005), au Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54-2004), aux Directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme national de réglementation d'assurance de la sécurité alimentaire concernant les risques liés à l'utilisation de médicaments

vétérinaires sur des animaux producteurs d'aliments (CAC/GL 71-2009).

La version amendée du chapitre 6.2. est disponible sur le site web de l'OIE via le lien suivant : [http://www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre\\_role\\_vet\\_serv\\_food.htm](http://www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_role_vet_serv_food.htm)

### Certification vétérinaire électronique

L'OIE est en charge d'assurer la gestion du projet « Élaboration d'un cadre régissant la facilitation de la certification vétérinaire électronique pour les échanges internationaux sur la base d'un système de guichet unique » financé par le STDF<sup>1</sup>. Ce projet est mis en œuvre par l'OIE agissant au nom des cinq pays candidats suivants : le Cambodge, le Nigéria, le Paraguay, le Swaziland et le Zimbabwe.

L'objectif général de ce projet est d'aider les pays en développement à mieux pratiquer le commerce international d'animaux et de produits d'origine animale en facilitant leur compréhension de la certification vétérinaire électronique et de sa mise en œuvre.

Le partage de l'expérience, des terminologies et des concepts de certification vétérinaire électronique pourrait servir de base au développement futur d'un régime de certification vétérinaire électronique polyvalent en utilisant un système de guichet unique, sur la recommandation des Autorités vétérinaires, de l'OIE et des communautés de bailleurs de fonds.

L'OIE a accueilli la première réunion du comité de pilotage du projet les 19 et 20 juillet 2018. Ce comité de pilotage se compose d'experts originaires de pays industrialisés et en développement ainsi que de spécialistes travaillant dans des organisations internationales compétentes (l'Organisation mondiale des douanes, CEFAC-ONU, la Banque mondiale, la FAO, le Codex et la CIPV).

La mise en œuvre du projet comprendra la réalisation, par douze pays (six pays industrialisés et six pays en développement), d'une auto-évaluation de leur situation actuelle et d'une analyse des travaux déjà entrepris par d'autres organisations internationales (Codex et CIPV compris) en lien avec la certification sanitaire et phytosanitaire.

Les auto-évaluations seront réalisées courant 2019. Il est prévu que le rapport final contenant des recommandations soit parachevé en mars 2020 et qu'il soit publié et également présenté lors de la 88<sup>e</sup> Session générale en mai 2020.

Le projet relève d'un processus continu de coopération entre la FAO et l'OIE. Les différentes expériences de certification électronique et les travaux en cours à cet égard au Codex et à la CIPV fourniront des éléments d'appréciation précieux, tout en évitant les doubles emplois inutiles.

### Projet d'Observatoire de l'OIE

L'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a adopté la Résolution n° 36 recommandant la création d'un Observatoire chargé de suivre l'application des normes de l'Organisation par ses Pays membres, en mai 2018.

Le suivi, l'identification et l'analyse des difficultés rencontrées par les Pays membres permettront à l'OIE d'assurer une mise en œuvre plus efficace de ses normes. Cet Observatoire aidera l'OIE à faire en sorte que ses normes restent continuellement pertinentes et adaptées aux besoins, et à développer une orientation plus stratégique pour ses activités de renforcement des capacités.

Le projet de création de l'Observatoire suit une approche par étapes :

- La première étape visait à comprendre le problème et à sensibiliser les Pays membres à la nécessité d'un nouveau mécanisme de suivi et d'évaluation (2017 - 2018). Cette première phase a été parachevée avec la présentation du thème technique « *Mise en œuvre des normes de l'OIE par les Pays membres de l'OIE : état des lieux et besoins spécifiques de renforcement des capacités* » et par l'adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE de la Résolution n° 36 lors de la 86<sup>e</sup> Session générale, en mai 2018.
- La deuxième étape a pour objectif de définir la conception de l'Observatoire (2018 - 2019). À cette fin, l'OIE collabore avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans le cadre de son expertise en matière de coopération réglementaire internationale, l'OCDE effectuera une analyse du concept de « mise en œuvre » des normes de l'OIE et passera en revue les mécanismes actuels sur lesquels reposent l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des normes de l'OIE. Cette analyse servira de base à la conception de l'Observatoire.
- La troisième étape du projet consistera à déterminer et à mettre en place une feuille de route pour bâtir l'Observatoire (2020 et au-delà).

### Le processus PVS de l'OIE

Programme phare de l'OIE, le processus PVS de l'OIE a été un véritable succès au cours de la dernière décennie. Au total, 139 Pays membres se sont engagés activement en demandant une mission d'évaluation

PVS par l'OIE, parmi lesquels 115 ont également eu recours à l'étape suivante consistant en une mission d'analyse des écarts PVS par l'OIE, et 63 ont sollicité une mission de suivi du processus PVS par l'OIE. L'engagement a également été fort dans les activités de soutien ciblé du processus PVS par l'OIE, se caractérisant notamment par 69 missions d'identification de la législation vétérinaire et 14 missions de laboratoires du processus PVS.

Il y a de plus en plus d'éléments de preuve de l'impact mondial majeur du processus PVS sur le renforcement des Services vétérinaires nationaux dans des domaines aussi variés que l'amélioration des financements gouvernementaux et de donateurs, la clarification des structures de gouvernance et de la coordination nationale, l'amélioration de la collaboration intersectorielle, et l'amélioration des systèmes de surveillance de la santé animale et de la santé publique vétérinaire, de contrôle des maladies, d'interventions d'urgence, de contrôle aux frontières, de sécurité sanitaire des aliments, des laboratoires, d'éducation, de législation et de bien-être animal.

Suite au forum de réflexion PVS de l'OIE d'avril 2017, et en concertation avec de nombreuses parties prenantes, l'OIE a élargi les activités du processus PVS de l'OIE. Parmi les nouveaux éléments développés dans le cadre de l'évolution du processus PVS de l'OIE figurent des formations au processus PVS, afin de soutenir l'auto-évaluation des pays, un nouveau contenu spécifique sur les sujets prioritaires (par exemple la résistance aux antimicrobiens) lors des missions d'évaluation PVS, un soutien à la planification stratégique, et des ateliers nationaux de rapprochement IHR (*International Health Regulations - Règlement sanitaire international*)/PVS rassemblant les secteurs de la santé animale et de la santé publique, afin d'identifier les domaines dans lesquels la collaboration peut être améliorée, dans une approche « Une seule santé ».

#### Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC

L'OIE travaille avec les Pays membres de l'OIE afin de s'assurer qu'ils sont conscients du rôle critique que jouent les Services vétérinaires dans la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). Les Services vétérinaires sont chargés de superviser les processus d'importation et d'exportation (notamment la certification sanitaire vétérinaire) relatifs aux contrôles sanitaires et zoosanitaires des importations et des exportations d'animaux, de produits d'origine animale et d'autres matériels susceptibles d'introduire des maladies animales. Les obligations décrites dans les articles 8 « Coopération entre les organismes présents aux frontières » et 10 de l'AFE « Formalités et prescriptions en matière de documents requis » nécessiteront en particulier une collaboration plus étroite entre les organismes présents aux frontières.

L'OIE, de même que des représentants du Codex et de la CIPV, prendra part à l'atelier de l'AFE sur la coopération des organismes présents aux frontières qui s'adressent aux pays de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe, dans le but de renforcer la collaboration entre les organismes présents aux frontières et les agences SPS. L'atelier aura lieu à Cape Town, en Afrique du Sud, du 12 au 15 novembre 2018.

---

<sup>i</sup> Le projet STDF est accessible à <http://www.standardsfacility.org/fr/PG-609>.